

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

Délibération  
n° 2019.12.417

**SEMEA - Contrat de  
concession du  
service public de  
production et de  
distribution de l'eau  
potable - Avenant n°5**

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 18h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 décembre 2019**

**Secrétaire de séance** : Annette FEUILLADE-MASSON

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gilles CHAGNAUD

**Ont donné pouvoir** :

Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Patrick BOURGOIN à Laïd BOUAZZA, Gérard BRUNETEAU à Anne-Marie BERNAZEAU, Monique CHIRON à Jean-Luc MARTIAL, Jean-Claude COURARI à Denis DOLIMONT, Bernard DEVAUTOUR à Jean-Jacques FOURNIE, Gérard DEZIER à Bertrand MAGNANON, Guy ETIENNE à Thierry MOTEAU, Jeanne FILLOUX à Fabienne GODICHAUD, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Joël GUITTON à François ELIE, Elisabeth LASBUGUES à Véronique ARLOT, Philippe LAVAUD à Michel GERMANEAU, Annie MARC à Jean-Luc VALANTIN, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Bernard RIVALLEAU à Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD à François NEBOUT, Vincent YOU à Xavier BONNEFONT

**Suppléant(s)** :

Gilbert CAMPO par Gilles CHAGNAUD

**Excusé(s)** :

Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Catherine DEBOEVERE, Jacques DUBREUIL, Isabelle LAGRANGE, Pascal MONIER, Jean-Philippe POUSSET, Eric SAVIN, Alain THOMAS

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.12.417**

EAU

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**SEMEA - CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - AVENANT N°5**

GrandAngoulême a délégué la gestion de son service de l'eau potable à sa SPL SEMEA par un contrat de concession prenant effet au 1<sup>er</sup> avril 2017, sur un territoire limité à 23 des 38 communes qui la composent.

Par un avenant n°1, approuvé par délibération n°625 du conseil communautaire du 14 décembre 2017, le périmètre de la concession a été étendu aux communes de Sireuil et Trois-Palis, auparavant membres du SMAEPA de Châteauneuf, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par un avenant n°2, approuvé par délibération n°336 du conseil communautaire du 18 octobre 2018, les conditions d'entretien des ouvrages de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à destination des communes ont été modifiées pour prendre en compte les changements induits par le nouveau règlement départemental du 15 novembre 2016

Par un avenant n°3, approuvé par délibération n°503 du conseil communautaire du 11 décembre 2018, le périmètre de la concession a été étendu aux communes d'Asnières-sur-Nouère et de Marsac.

Par un avenant n°4, approuvé par délibération n°517 du conseil communautaire du 20 décembre 2019, les tarifs de l'eau ont été révisés à la baisse sur les années 2019 et 2020 pour tenir compte du décalage de deux ans observé dans la réalisation d'une partie des travaux concessifs prévus au contrat.

Le contrat de concession passé entre GrandAngoulême et la SPL SEMEA prévoit expressément dans son article 38 relatif à la « Révision du prix de l'eau et de son indexation » que :

*« Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, et pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels, chacune des parties peut demander le réexamen du tarif du CONCESSIONNAIRE et de sa formule d'indexation uniquement dans les cas suivants : [...]*

*8) Au cas où le montant annuel effectivement réalisé des travaux concessifs est supérieur ou inférieur dans une proportion de 10% par rapport au montant inscrit dans le plan pluriannuel d'investissement figurant en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** [...]* »

Et dans son article 40 concernant la « Procédure de révision » que :

*« Le réexamen de la rémunération du CONCESSIONNAIRE est initié par la remise, à l'initiative du CONCÉDANT ou du CONCESSIONNAIRE, d'un document de révision constatant que l'une au moins des conditions de révision énumérées au présent contrat est réalisée. »*

Le concessionnaire a remis un document de révision visé à l'article 40, qui prévoit une révision de l'annexe n°2 du contrat de DSP, à savoir du plan prévisionnel pluriannuel des travaux concessifs. Cette révision est motivée par le lancement par GrandAngoulême d'un schéma directeur eau sur l'ensemble de son territoire, dont il est préférable d'attendre les conclusions : certaines lignes de travaux du plan SEMEA ont été supprimées en conséquence. Le planning de réalisation des travaux maintenus a également été actualisé et recalé en raison d'un décalage de quelques mois pour les travaux concessifs d'interconnexion avec la ressource du Moulin de Baillarges.

La SEMEA a en conséquence proposé une nouvelle grille d'évolution tarifaire.

Un avenant n°5 est donc proposé pour réviser l'annexe n° 2 « Plan prévisionnel pluriannuel des travaux concessifs » dudit contrat, ainsi que la part proportionnelle des tarifs qui en découle pour les années 2020 à 2026.

Vu l'avis favorable de la Réunion de toutes les commissions du 10 décembre 2019,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°5 au contrat de concession du service public de production et de distribution d'eau potable passé avec la SPL SEMEA relatif à la révision du prix de l'eau.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit avenant n°5.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>24 décembre 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>24 décembre 2019</b>

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Communauté d'agglomération du Grand Angoulême**

**AVENANT n° 5**

**au contrat de concession du service public de distribution d'eau potable**

**Entre les soussignés :****LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND ANGOULÊME,**

Ayant son siège 25, boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULÊME CEDEX, représentée par son Président, **Monsieur Jean-François DAURÉ**, autorisé par délibération n°..... du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 ;

Dénommée ci-après « Le Concédant »

D'UNE PART,

**LA SEMEA,**

Société publique locale (SPL) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angoulême sous le n° 338 489 362, ayant son siège 2 rue Bernard Lelay – CS 92221, 16022 ANGOULÊME CEDEX, représentée par son Président, **Monsieur Francis LAURENT**, dûment habilité à la signature des présentes

Dénommée ci-après « Le Concessionnaire »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## PRÉAMBULE

Grand Angoulême a délégué la gestion de son service de l'eau potable à sa SPL SEMEA par un contrat de concession prenant effet au 1er avril 2017, sur un territoire limité à 23 des 38 communes qui la composent.

Par un avenant n°1, approuvé par délibération du Conseil communautaire n°625 en date du 14 décembre 2017, le périmètre de la concession a été étendu aux communes de Sireuil et Trois-Palis, auparavant membres du SMAEPA de Chateauneuf, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par un avenant n°2, approuvé par délibération du conseil communautaire n°336 en date du 18 octobre 2018, les conditions d'entretien des ouvrages de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à destination des communes ont été modifiées pour prendre en compte les changements induits par le nouveau règlement départemental du 15 novembre 2016

Par un avenant n°3, approuvé par délibération du Conseil communautaire n°503 en date du 11 décembre 2018, le périmètre de la concession a été étendu aux communes d'Asnières-sur-Nouère et de Marsac

Par un avenant n°4, approuvé par délibération du Conseil communautaire n°xxx en date du 20 décembre 2019, les tarifs de l'eau ont été révisés à la baisse sur les années 2019 et 2020 pour tenir compte du décalage de deux ans observé dans la réalisation d'une partie des travaux concessifs prévus au contrat.

Le contrat de concession passé entre GrandAngoulême et la SPL SEMEA prévoit expressément dans son article 38 – « Révision du prix de l'eau et de son indexation » que :

*« Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, et pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels, chacune des parties peut demander le réexamen du tarif du CONCESSIONNAIRE et de sa formule d'indexation uniquement dans les cas suivants : [...]*

*8) Au cas où le montant annuel effectivement réalisé des travaux concessifs est supérieur ou inférieur dans une proportion de 10% par rapport au montant inscrit dans le plan pluriannuel d'investissement figurant en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ;[...]* »

Et dans son article 40 – « Procédure de révision » que :

*« Le réexamen de la rémunération du CONCESSIONNAIRE est initié par la remise, à l'initiative du CONCÉDANT ou du CONCESSIONNAIRE, d'un document de révision constatant que l'une au moins des conditions de révision énumérées au présent contrat est réalisée. »*

Le concessionnaire a remis un document de révision visé à l'article 40, qui prévoit une révision de l'annexe n°2 du contrat de DSP, à savoir du plan prévisionnel pluriannuel des travaux concessifs. Cette révision est motivée par le lancement par GrandAngoulême d'un schéma directeur eau sur l'ensemble de son territoire, dont il est préférable d'attendre les conclusions : certaines lignes de travaux du plan SEMEA ont été supprimées en conséquence. Le planning de réalisation des travaux maintenus a également été actualisé.

La SEMEA a en conséquence proposé une nouvelle grille d'évolution tarifaire.

GrandAngoulême a confirmé par délibération en date du 19 décembre 2019 son choix d'accepter la révision du plan des travaux concessifs et de l'évolution tarifaire.

Le Conseil d'administration de la SEMEA en date du 12 décembre 2019 a également confirmé ce choix.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT.**

## ARTICLE 1. Objet de l'avenant-Date de prise d'effet

Le présent avenant n° 5 modifie le contrat de concession du service public de production et de distribution d'eau potable de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême (Charente), signé entre les parties le 29 mars 2017.

Il a pour objet de réviser l'annexe n° 2 « Plan prévisionnel pluriannuel des travaux concessifs » dudit contrat, ainsi que la part proportionnelle des tarifs qui en découle pour les années 2020 à 2026.

Il prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sous condition de sa signature par les parties et de son caractère exécutoire au sens de l'article L 2131-1 du Code des collectivités territoriales.

Il est réciproquement accepté par les parties conformément aux articles ci-après.

## ARTICLE 2. Révision du plan pluriannuel des travaux concessifs

L'annexe n°2 « Plan prévisionnel pluriannuel des travaux concessifs » du contrat de DSP est entièrement substituée par l'annexe n°1 « Plan prévisionnel pluriannuel des travaux concessifs » du présent avenant.

## ARTICLE 3. Révision tarifaire

L'article 31 du contrat est modifié comme suit :

Le prix (P) est fixé contractuellement au montant suivant, valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
P en €/m <sup>3</sup>	0,8514	0,8633	0,8550	0,8596	0,8736	0,8879	0,8882	0,8882	0,8882	0,8882

Au lieu de (avenant n°4 du 20 décembre 2019) :

Le prix (P) est fixé contractuellement au montant suivant, valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
P en €/m <sup>3</sup>	0,8514	0,8633	0,8550	0,8689	0,8766	0,8773	0,8780	0,8812	0,8844	0,8876

Le tableau des amortissements de l'annexe n°3b du contrat de concession est modifié comme suit :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Amortissement	42 700 €	133 900 €	21 935 €	50 295 €	136 892 €	224 392 €	226 892 €	226 892 €	226 892 €	226 892 €

Au lieu de (avenant n°4 du 20 décembre 2019) :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Amortissement	42 700 €	133 900 €	21 935 €	107 935 €	193 000 €	197 000 €	201 000 €	220 000 €	239 000 €	258 000 €

## ARTICLE 4. Autres clauses

Toutes les autres clauses du contrat de concession pour l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable entre le Concédant et le Concessionnaire restent inchangées.

Fait à Angoulême, le  
En un exemplaire original conservé par le Concédant.

GrandAngoulême  
le Président

Jean François DAURÉ

Le Concessionnaire  
Le Président de la SEMEA

Francis LAURENT



## Révision 2020 de l'annexe n° 2 - PLAN PREVISIONNEL PLURIANNUEL DES TRAVAUX CONCESSIONS - SEMEA Contrat DSP GDA 2017

Pilote	Catégorie	Opération	Objectif	Date début réalisation	Date fin réalisation	Durée amortissement (années)	Chiffage estimatif
SEMEA	Plan de secours	Infrastructures du plan de secours sur 23 communes	Travaux ponctuels sur interconnexions	01/01/2017	31/12/2019	20	6 000 €
SEMEA	Plan de secours	Relier la ressource de Baillarge à l'usine de Touvre : Pose canalisation de refoulement 7 km et reprise station refoulement 400 m3/h	Secourir le Grand Angoulême en cas de problème sur la Touvre	01/04/2020	30/06/2021	20	3 400 000 €
SEMEA	Plan de secours	Aménagement du service le Poteau	Pouvoir distribuer l'eau de la Grange à l'Abbé vers le service Bas	01/07/2021	01/07/2022	20	100 000 €
SEMEA	Qualité de l'eau	mise en place de 4 chloration relais (Saint Saturnin, Mornac, Vallée de l'Echelle x 2)	Améliorer la qualité de l'eau distribuée	01/01/2018	31/12/2019	10	50 000 €
SEMEA	Qualité de l'eau	installation de 12 analyseurs en continu sur le réseau (chlore, turbidité, conductivité,...)	Améliorer la qualité de l'eau distribuée	01/07/2022	30/06/2024	10	120 000 €
SEMEA	Régulation de pression/sectorisation	Placer des dispositifs de comptage, organiser des secteurs de distribution et placer des dispositifs de régulation de la pression sur le réseau	Détecter plus rapidement et plus efficacement les fuites	01/04/2017	31/12/2019	10	260 000 €
SEMEA	Petits équipements	Petites stations de pompage et équipements mineurs sur le réseau	Gérer l'amélioration des ouvrages du réseau en lien avec des travaux d'exploitation	01/04/2017	31/12/2020	10	65 000 €
SEMEA	TOTAL						4 001 000 €